



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 36576

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la proposition de loi déposée par MM. Benoist Apparu, Guy Geoffroy et Frédéric Reiss, relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). Le texte prévoit que ces EPEP soient dotés d'un conseil d'administration de treize membres, mais aucun pour les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN). Les DDEN jouent pourtant un rôle important et apprécié dans la vie des écoles et des communes : indépendants de tous les acteurs du système éducatif, ils agissent dans l'intérêt des enfants et de la laïcité. C'est pourquoi elle lui demande quelles décisions il compte prendre pour que les DDEN puissent siéger dans les conseils d'administration de ces EPEP.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36576

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10342

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098